EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 16/06/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION DE GESTION RELEVANT DE LA COMPETENCE VOIRIE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE JAMBVILLE DU 1ER JUILLET 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

Date d'affichage de la convocation	**Date d'affichage de la délibération**	**Secrétaire de séance**
16/06/2023	28/06/2023	BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 1

TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 1

COGNET Raphaël

Absent(s) non excusé(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La Communauté urbaine, compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, a actualisé la définition de la consistance du domaine routier communautaire par délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2021.

Afin de répondre aux exigences de proximité en matière de réalisation des missions de propreté urbaine afférente à la voirie et à ses dépendances et en application de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté urbaine a conclu avec la commune de Jambville une convention de gestion d'une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Afin de poursuivre les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la convention de gestion la Commune a fait part à la Communauté urbaine de sa volonté de conclure une nouvelle convention de gestion.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les missions confies à la commune relevant de la compétence voirie, concernant les activités propreté urbaine. La convention est proposée pour une durée de 6 mois, à compter du 1er juillet 2023. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

Au titre de cette convention, la Communauté urbaine remboursera la commune sur la base des dépenses engagées par cette dernière, plafonnées au montant de 17 000 € TTC, correspondant à l'estimation des charges liées aux missions identifiées et incluant le remboursement des dépenses de personnel, de matériel et de fournitures durant de la durée de la convention.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de gestion avec la commune de Jambville relative à la propreté urbaine relevant de la compétence voirie du 1er juillet au 31 décembre 2023, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que la Communauté urbaine remboursera les frais engagés par la Commune sur présentation des justificatifs,
- d'ajouter que les crédits sont :
    - Imputés au budget principal de l'année 2023 :
        - Chapitre 012, article 6217, fonction 81301 pour 13 000 € TTC,
        - Chapitre 011, article 62875, fonction 81301 pour 4 000 € TTC,
    - Non assujettis à la TVA.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-27,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 relative à la consistance du domaine public routier communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le projet de convention proposé et ses annexes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de gestion avec la commune de Jambville relative à la propreté urbaine relevant de la compétence voirie du 1er juillet au 31 décembre 2023, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que la Communauté urbaine remboursera les frais engagés par la Commune sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 4 : **AJOUTE** que les crédits sont :

- Imputés au budget principal de l'année 2023 :
  - Chapitre 012, article 6217, fonction 81301 pour 13 000 € TTC (treize-mille euros toutes taxes comprises) ;
  - Chapitre 011, article 62875, fonction 81301 pour 4 000 € TTC (quatre-mille euros toutes taxes comprises) ;
- Non assujettis à la TVA.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 28/06/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 28/06/2023

Exécutoire le : 28/06/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 22 juin 2023

Le Président

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

ZAMMIT-POPESCU Cécile